

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-06-28_2854
SCoTm – Avis favorable avec réserves sur le
projet de Schéma de cohérence territoriale
métropolitain arrêté par le Conseil Métropolitain
du Grand Paris le 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		A
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		A
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Sauerbach	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. Dell'Agnola	P
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme Daumin	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Représentée	M. Rabuel	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	M. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. Bouyssou	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGÈNE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Conan	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Bourdon	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		A
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		C
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme Janodet	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		C
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Bénêteau	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente ⁽¹⁾		
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme Kacimi	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	Mme Capelo	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2833

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2773 à 2833	54	33	87
2834 à 2862	53	33	86

Exposé des motifs

La Métropole du Grand Paris (MGP) a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territorial métropolitain (SCoTm) par une délibération en date du 23 juin 2017. Ce document réglementaire et stratégique organise le développement de son territoire pour les 15-20 prochaines années dans toutes les dimensions urbaines et dans un principe de développement durable.

Il est composé de trois documents soumis à évaluation environnementale :

- un rapport de présentation qui justifie les choix retenus sur la base d'un diagnostic territorial problématisé ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est l'expression du projet de développement de la métropole ;
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), prescriptifs, qui affecte la destination générale des sols et ses utilisations. Ce document est directement opposable aux plans locaux d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux dans un lien de comptabilité : les PLU ne peuvent ainsi pas remettre en cause la réalisation d'une orientation du DOO. A cet effet, les prescriptions littérales et cartographiques du document sont déclinées dans un cahier de recommandation pour l'élaboration des PLUi.

Le PADD a été débattu en Conseil Métropolitain fin 2018. Une première version du DOO a ensuite été travaillée par la MGP avec le concours de l'Institut Paris Région (IPR) et de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).

De son côté, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a construit un avis technique en mai-juin 2019 en articulation étroite avec les communes. Mi-juin 2019, une réunion regroupant administration et élus de l'EPT et des communes a été convoquée précipitamment par le Président de la MGP. Le choix a été fait de ne pas refuser cette rencontre, tout en marquant un fort désaccord sur la méthode d'élaboration descendante.

La MGP a dû geler la procédure fin 2019 le temps du renouvellement des instances municipales, métropolitaines, et de la crise sanitaire. Une nouvelle version du DOO a été présentée au printemps 2021 avec l'objectif d'un arrêt du projet en décembre 2021. Cette nouvelle version a servi de base pour la deuxième rencontre entre les élus de l'exécutif métropolitain et les élus locaux de Grand-Orly Seine Bièvre le 8 juillet dernier.

Le Conseil territorial s'est prononcé le 28 septembre 2021 à l'unanimité sur les réserves portées par le territoire sur le projet de DOO et les cartographies.

Depuis la MGP a poursuivi la mise en œuvre de son calendrier et le Conseil métropolitain a arrêté le projet de SCoTm le 24 janvier 2022.

L'EPT est ainsi appelé à formuler un avis sur le SCoTm arrêté en tant que personne publique associée. La prochaine étape de la procédure du SCoTm sera l'enquête publique avant approbation définitive et donc mis en œuvre exécutoire du document.

Le futur schéma doit porter des ambitions métropolitaines et appuyer la mise en cohérence des politiques territoriales, sans être toutefois un « super PLUi ». Il doit de ce fait pouvoir comporter des éléments de souplesse, permettant une adaptation au plus près de la réalité des territoires, tout en portant des principes forts de compensation et de recomposition, mais aussi trouver la bonne échelle de prescription, qui ne peut être celle de la parcelle et difficilement celle de l'îlot, qui relèvent toutes deux du PLUi.

Derrière cette notion d'échelle se pose la question de la stabilité juridique du futur SCoTm et à travers lui des futurs PLUi, notamment celui du Grand-Orly Seine Bièvre dont la prescription d'élaboration a été prise par délibération du Conseil Territorial le 26 janvier 2021. Il s'agit de pouvoir assurer aux communes et leurs groupements que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux pourront trouver une pleine compatibilité avec le SCoTm afin d'éviter tout contentieux qui fragiliseraient les projets portés par les collectivités. L'analyse juridique réalisée n'apporte pas précisément les réponses attendues, notamment celles qui permettraient de s'assurer que le cumul des prescriptions intégrées dans le SCoTm ne remet pas en cause la faisabilité des grands projets et opérations, notamment en ZAC, déjà engagés sur les territoires et les communes.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les 24 communes du territoire ont contribué tout au long de l'élaboration de ce document stratégique pour l'espace urbain dense francilien que doit représenter le SCoTm. Malgré cette grande implication, des points majeurs sont restés non pris en compte dans le document arrêté :

1. **Le SCoTm doit porter une ambition stratégique et prospective** dépassant la simple compilation des documents de planification de rang supérieur comme le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ou le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, tout en veillant à être compatible avec ces derniers. A ce titre, Grand-Orly Seine Bièvre et ses communes regrettent l'absence d'orientations fortes sur la Seine, sur le traitement des interfaces parisiennes et métropolitaines, ainsi que sur les grands équilibres du territoire métropolitain.
2. **Le déplacement des dépôts pétroliers de Vitry-sur-Seine et Villeneuve-le-Roi.** Le maintien de ces installations est incompatible à la fois avec les grands projets urbains pourtant validés par des dispositifs nationaux de contractualisation ou d'études, ainsi qu'avec l'objectif de résilience affiché dans le SCoTm. Ce point concerne le DOO comme les cartes.
3. **La préservation de la qualité architecturale et paysagère des quartiers pavillonnaires.** Ces derniers, qui représentent plus de 26% du parc de logements et près de 27% de l'occupation au sol du territoire avec des différences marquées entre le Nord et le Sud, sont très sensibles aux nouvelles dispositions législatives (suppression des Coefficient d'Occupation des Sols et de la taille minimale des parcelles, réduction des capacités de stationnement aux abords des gares) et à l'application des règles d'urbanisme. Il s'agit de concilier souplesse d'évolution des tissus pavillonnaires, lutte contre la spéculation foncière des promoteurs immobiliers et lutte contre la précarité énergétique ou l'habitat dégradé. Avec les prescriptions du DOO, plusieurs secteurs du territoire, particulièrement ceux situés dans les périmètres de 500 mètres autour des gares ou stations de transport en site propre existantes ou à venir, semblent susceptibles de connaître des mutations profondes. La densification en hauteur, contrainte et uniforme, des secteurs pavillonnaires, n'est pas le choix des 24 communes du territoire. Le SCoTm doit donc veiller à ne pas obérer les marges des territoires à maîtriser de manière différenciée l'évolution de leurs tissus urbains. Grand-Orly Seine Bièvre entend bien prendre toute sa place dans une production de logements et d'emplois nécessaires au développement métropolitain, tout en étant exemplaire sur la transition écologique et exigeant sur la qualité du cadre de vie. Les prescriptions du DOO doivent ainsi comporter ainsi des objectifs de modulation.
4. **L'objectif de préservation de l'accès aux nouveaux quartiers de gare à la population et aux entreprises existantes du territoire.** La prescription sur la densification et la mixité aux abords des gares du Grand Paris Express ne prend pas en compte, d'une part, le renchérissement du foncier et la spéculation qui en découle, ni d'autre part le risque que les habitants ou les entreprises locales, ne puissent pas accéder à des locaux et logements abordables les contraignant ainsi à s'éloigner. Le territoire souhaite au contraire permettre un parcours de vie complet à ses habitants, ses salariés et ses entreprises.
5. **La nécessité de ne pas imposer systématiquement dans les zones d'activités existantes la mixité des fonctions dès lors que la desserte de transports en commun est renforcée.** L'EPT partage la vision de la ville complète et mixte, ainsi que l'impérieux objectif de renforcement de l'armature des transports en commun. Néanmoins, il ne souhaite pas voir fractionner de façon systématique les zones d'activités économiques car il porte également l'ambition d'être un territoire productif et innovant. Aussi il souhaite l'introduction d'une nuance afin de laisser les PLUi identifier les zones d'activités concernées par cette prescription et les possibilités de mutation au regard du maintien des activités existantes et de la situation de l'emploi local.
6. **La prise en compte dans les cartographies :**
 - a. **des franchissements demandés : Pont de Rungis, Gentilly entre la gare RER et la Cité Universitaire à Paris, couverture de l'A86 à Fresnes, Triage ;**
 - b. **du prolongement du T9 (sur toutes les cartes) ;**

- c. de la création de la gare supplémentaire du Grand Paris Express ligne 14 à Morangis, associée à la réalisation d'un pôle multimodal.** L'EPT a bien noté que le texte de la prescription n°33 relative à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été infléchi en ce sens, mais cela ne suffit pas à garantir la réalisation de la gare portée par le territoire et ses communes. Ce projet structurant permettrait d'apporter une solution concrète au problème de congestion routière aux abords de l'aéroport d'Orly (particulièrement sur la N7 et l'A106) et d'améliorer la desserte en transports collectifs confortant ainsi l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoTm : *“Le SCoT entend faire de cet enjeu un objectif prioritaire. La Métropole s'engage à soutenir les actions de renforcement des infrastructures de transport, les projets en cours d'extension et de création des réseaux de transports collectifs ayant vocation à garantir un maillage fin et une desserte équitable du territoire. Le SCoT propose de renforcer et développer l'intermodalité, en même temps que l'offre de services complémentaires comme alternative à la voiture individuelle, notamment dans les systèmes de rabattement vers les gares (...)”*;
- d. de l'enfouissement de la ligne haute tension à Orly et Choisy-le-Roi (réalisé en 2019-2020) et mieux mettre en exergue les projets identifiés à Chevilly-Larue et Gentilly ;**
- e. la suppression du site de recyclage en zone inondable à Villeneuve-le-Roi afin d'éviter tout risque de pollution des eaux particulièrement en cas de crue ;**
- f. le maintien de la demande d'identification du risque d'inondation par ruissellement urbain ;**
- g. l'ajout des conduites enterrées de gaz à haute pression.**

Les cartographies ne prennent pas en compte ces éléments majeurs pour permettre l'amélioration du cadre de vie, de la mobilité, la résilience, ainsi que le respect de la physionomie actuelle du territoire, objectifs portant affichés comme prioritaires dans les orientations du SCoTm.

En complément de ces points bloquants, l'EPT regrette la non prise en compte d'éléments complémentaires remontés très précisément sur le texte du DOO et sur les cartographies du SCoTm contenues dans l'avis technique de fin 2021.

Sur la base de cet exposé, le Conseil Territorial est invité à délibérer pour émettre un avis favorable avec réserves sur le SCoTm.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L131-1, L132-7 à L132-8, L134-1 à L134-3, L141-1 à L141-22, L142-1 à L142-3, L143-16 à L143-27

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 février 2017 portant engagement de la démarche d'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 23 juin 2017 portant prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territorial métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

Vu les délibérations du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 20 mars 2018 portant diagnostic du projet de territoire, du 18 décembre 2018 portant enjeux et orientations du projet de territoire, et du 21 décembre 2019 portant plan d'actions du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 septembre 2021 portant des réserves sur le projet de Document d'orientations et d'objectifs du SCoTm ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2022 portant approbation du bilan de la concertation et adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain ;

Considérant qu'au titre de l'article L134-1 du code de l'urbanisme, les Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris sont associés à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoTm) ;

Considérant que cette association n'a pris la forme que de deux réunions depuis 2018 réunissant les deux partenaires ;

Considérant les avis techniques de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le SCoTm à ses différents stades d'élaboration ;

Considérant le SCoTm arrêté ;

Considérant les nombreuses réserves apparues sur les ambitions limitées du SCoTm (sur la Seine, le traitement des interfaces parisiennes et métropolitaines, les grands équilibres du territoire métropolitain, les projets stratégiques portés par Grand-Orly Seine Bièvre pour le développement urbain de ses communes), sur la densification et la poursuite à terme des grandes opérations d'urbanisme déjà engagées du territoire, sur la prise en compte des risques et des nuisances, éléments développés dans la délibération n°2021-09-28_2484 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant la prise en compte plus que partielle des demandes de modifications formulées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le SCoTm à ses différents stades d'élaboration ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à la majorité,

1. Prononce un avis favorable avec réserves sur le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain.
2. Regrette que le manque d'ambition du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain sur la Seine, sur le traitement des interfaces parisiennes et métropolitaines, ainsi que sur les grands équilibres du territoire métropolitain.
3. Regrette que l'analyse juridique réalisée n'apporte pas précisément les réponses attendues, notamment celles qui permettraient de s'assurer que le cumul des prescriptions intégrées dans le SCoTm ne remet pas en cause la faisabilité des grands projets et opérations, notamment en ZAC, déjà engagés sur les territoires et les communes.

4. Exige que le projet de gare terminus de la ligne M14 à proximité de son site de maintenance et de remisage à Morangis soit répertorié dans la liste des grands projets d'équipements et de services dans la rubrique "Thématiques particulières", et qu'il soit représenté sur toutes les annexes cartographiques du Document d'Orientations et d'Objectifs.
5. Exige la levée des réserves suivantes : déplacement des dépôts pétroliers de Vitry-sur-Seine et Villeneuve-le-Roi ; préservation de la qualité architecturale et paysagère des quartiers pavillonnaires ; objectif de préservation de l'accès aux nouveaux quartiers de gare à la population et aux entreprises existantes du territoire ; nécessité de ne pas imposer systématiquement dans les zones d'activités existantes la mixité des fonctions dès lors que la desserte de transports en commun est renforcée, prise en compte dans les cartographies des franchissements demandés, du prolongement du Tram9, de l'enfouissement des lignes à haute tension, de la suppression site de recyclage en zone inondable à Villeneuve-le-Roi, de l'identification du risque d'inondation par ruissellement urbain, de l'ajout les conduites enterrées de gaz à haute pression.
6. Mandate le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUi pour apporter tous éléments complémentaires à la Commission d'enquête publique,
7. Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et à l'Alliance des Territoires dont est membre Grand-Orly Seine Bièvre,
8. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 81 – Contre 2 – Abstentions 3



A Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 06 juillet 2022
ayant été publiée le 06 juillet 2022